

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle - Hondschoote.**

-----  
Le Maire d'Hondschoote  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. WADOUX, société GEOTEC France  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Hondschoote afin de réaliser des sondages géotechniques verticaux pour Noréade,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE**

**Article 1°** - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées place du Général de Gaulle à Hondschoote, sur le parking face au n°15 et n°17, du Lundi 28 au Jeudi 31 août 2023 à 12h00 :

- Stationnement interdit au droit du chantier

**Article 2°** - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.  
Les Services Municipaux, pour information et exécution.  
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.  
M. WADOUX, société GEOTEC France pour information et exécution.  
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.  
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 23 août 2023

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

